



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant modification des statuts  
de la communauté de communes du canton d'Attichy

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 septembre 1999 portant création de la communauté de communes du canton d'Attichy par transformation du district ;

Vu les délibérations du 16 janvier 2008 par lesquelles le conseil communautaire a proposé de modifier le siège de la communauté de communes, les modalités de représentation des communes au conseil communautaire, d'étendre ses compétences au domaine de la "sécurité civile - secours" et a adopté de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'ATTICHY (11/02/2008), AUTRECHES (25/02/2008), BERNEUIL SUR AISNE (07/02/2008), BITRY (29/01/2008), CHELLES (22/02/2008), COURTIEUX (15/02/2008), CROUTOY (22/02/2008), CUISE LA MOTTE (22/02/2008), JAULZY (29/02/2008), MOULIN SOUS TOUVENT (18/02/2008), PIERREFONDS (13/02/2008), RETHONDES (29/02/2008), SAINT CREPIN AUX BOIS (12/02/2008), SAINT ETIENNE ROILAYE (03/03/2008), TRACY LE MONT (25/02/2008) et TROSLY BREUIL (08/02/2008) approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

.../

61-

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes du canton d'Attichy sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

1)- Le siège de la communauté de communes est fixé : 4 rue des Surcens, Zone Industrielle, 60350 ATTICHY.

2)- Les communes sont représentées au sein du conseil de la communauté de communes dans les conditions suivantes :

- par tranche de 450 habitants avec un minimum de 2 délégués par communes.
- le nombre de délégués suppléants sera égal à la moitié des délégués titulaires. Pour les communes ayant un nombre impair de délégués titulaires, le nombre de délégués suppléants sera égal à la moitié +1.

3)- Les compétences de la communauté de communes sont étendues au domaine suivant :

Sécurité civile - secours :

- aide ou soutien à l'amélioration des actions de sécurité civile et de secours d'intérêt communautaire et complémentaires à un service public, portés par des organismes associatifs ou privés relatifs à la prévention et à la formation.

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des nouveaux statuts de la communauté de communes du canton d'Attichy demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président de la communauté de communes du canton d'Attichy et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

*Signé*

Isabelle PÉTONNET

62 -

## STATUTS

DE LA

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY

#### **Article 1<sup>er</sup> : COMPOSITION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions introduites par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est formé entre les communes d'Attichy, Autrêches, Berneuil Sur Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise La Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin Sous Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint Crépin Aux Bois, Saint Etienne Roilaye, Saint Pierre Les Bitry, Tracy Le Mont et Trosly Breuil, une Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 par transformation du district d'Attichy.

Elle s'administre dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 2 : DENOMINATION**

Cette Communauté de Communes a pour dénomination « Communauté de Communes du Canton d'Attichy » (CCCA).

Cette dénomination pourra être modifiée, sur décision du Conseil de la Communauté de Communes, après consultation et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 3 : DUREE**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 4 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 4 rue des Surcens, Zone Industrielle, 60350 ATTICHY.

#### **Article 5 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes sont représentées au sein du Conseil de la Communauté de Communes dans les conditions fixées à l'amiable, par tranches de 450 habitants avec un minimum de 2 délégués par commune.

Le nombre de délégués suppléants sera égal à la moitié des délégués titulaires. Pour les communes ayant un nombre impair de délégués titulaires, la moitié + 1 :

	Nombre d'habitants	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Attichy	1 852	6	3
Autrêches	671	3	2
Berneuil Sur Aisne	998	4	2
Bitry	308	2	1
Chelles	412	2	1
Couloisy	488	3	2
Courtieux	172	2	1
Croutoy	233	2	1
Cuise La Motte	2 210	6	3
Hautefontaine	255	2	1
Jaulzy	936	4	2
Moulin Sous Touvent	194	2	1
Nampcel	262	2	1
Pierrefonds	2 039	6	3
Rethondes	706	3	2
Saint Crépin Aux Bois	247	2	1
Saint Etienne Roilaye	320	2	1
Saint Pierre Les Bitry	132	2	1
Tracy Le Mont	1 726	5	3
Trosly Breuil	2 055	6	3
<b>Total</b>	<b>16 216</b>	<b>66</b>	<b>35</b>

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier pourra se faire représenter par un délégué suppléant de sa propre commune ou par tout autre délégué titulaire du Conseil de la Communauté de Communes en cas d'empêchement des suppléants.

Le Conseil de la Communauté de Communes se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une des communes membres conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonctionnement du Conseil Communautaire pourra être régi par un règlement intérieur qui sera établi dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil de la Communauté de Communes, par l'assemblée délibérante.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil de la Communauté de Communes peut donner délégation de tout ou partie de ses attributions au Président et au Bureau.

#### **Article 6 : LE BUREAU**

Le Conseil de la Communauté de Communes élit parmi ses membres son Bureau. Il peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de la Communauté de Communes dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 7 : LE PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs et aux Directeurs Adjointes. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Le Président de la Communauté de Communes exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Communauté de Communes conformément à la réglementation et à la législation en vigueur.

#### **Article 8 : LE RECEVEUR**

Les fonctions du receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Receveur Municipal d'Attichy.

#### **Article 9 : LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes du Canton d'Attichy a pour objet de contribuer au développement économique, à l'aménagement et à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de ses communes membres.

Elle a pour mission d'étudier et de réaliser des investissements d'intérêt intercommunal nécessaires à l'exercice de ses compétences. De même, elle peut être amenée à gérer certains services publics.

Elle peut également à titre exceptionnel, attribuer des fonds de concours aux communes afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun.

Elle peut aussi exercer des missions d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour ses communes membres, dans le cadre des présents statuts.

A ce titre, la Communauté de Communes exercera les compétences suivantes :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **I. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

↳ **L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités futures et notamment celles de Jaulzy et Tracy le Mont*

↳ **Les actions de développement économique d'intérêt communautaire.**

*Sont d'intérêt communautaire :*

1) *L'acquisition de terrains ou de bâtiments en vue de la constitution de réserve foncière pour les activités.*

2) *Le développement de toutes les actions en faveur du tourisme notamment :*

- *Le versement de subventions et la mise à disposition de personnel à l'Office de tourisme de Pierrefonds,*
- *La mise en valeur des abords du site du Château de Pierrefonds*
- *La création, l'aménagement et la gestion de voies vertes de pistes cyclables, de chemins de randonnées.*

3) *Toute action de promotion, de communication d'animation et d'information*

66-

#### **II. - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

↳ **L'élaboration, le suivi, les modifications et révisions d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et schéma de secteur;**

↳ **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Les ZAC futures*
- *Le projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire : « Pays du Bassin Compiègnois », contrat territorial triennal avec le département de l'Oise.*

#### **III.- ELIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

↳ **Elimination et valorisation (Collecte et traitement) des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **IV.- POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

↳ **Politique du logement social d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)*
- *Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)*
- *L'Aide à la Pierre*

66

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### I.- CRÉATION ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- L'entretien des couches de surface des voiries communales conformément à l'inventaire communal.
- La création de voies nouvelles
- les nouvelles dessertes des zones d'activités

### II.- DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- Les salles de sport de Pierrefonds et de Couloisy
- Les piscines d'Attichy et de Couloisy
- La construction future d'une salle intercommunale multifonctions à vocation culturelle sur un site restant à préciser.

### III.- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

#### ↳ Petite enfance qui aura pour objectifs :

- Le relais assistantes maternelles
- La halte-garderie itinérante,
- Le développement de nouveaux services d'accueil de qualité à destination des 0-6 ans et de leur famille en créant un multi- accueil (crèche, ludothèque, accueil parents – enfants – grands-parents...)
- Le soutien et l'amélioration des modes d'accueil existants dans les communes (assistantes maternelles, accueil périscolaire, centre de loisirs sans hébergement

#### ↳ Gérontologie qui aura pour mission d'aider :

- Le transport
- Le maintien à domicile
- Le maintien des activités et des échanges

### IV.- COLLÈGE

- ↳ Contribution légale aux investissements relatifs à la construction ou à la rénovation des collèges

### V.- INCENDIE ET SECOURS

- ↳ Contribution légale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S)

- ↳ Prise en charge des destructions de nid de guêpes

### VI.- TRANSPORTS

- ↳ Organisation des transports :

- Classes élémentaires vers les piscines et salles de sports
- Personnes âgées vers Compiègne ou autre destination
- Rabattage sur les lignes de bus
- Transport à la demande

- ↳ Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés à l'échelle de la Communauté de Communes ou/et dans le cadre des actions interterritoires.

### VII.- OPÉRATION SOUS MANDAT

- ↳ Réalisation d'opérations sous mandat et de prestations de services ou ventes facturées

### VIII.- PROMOTION DU TERRITOIRE

- ↳ Toute action de promotion, de communication d'animation et d'information à caractère intercommunal et bénéfique à la population.

### IX.- EAU- ASSAINISSEMENT

- ↳ Etude générale en vue de la prise de compétences nouvelles : eau et assainissement

### X.- MISE EN PLACE D'UN S.I.G. (SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)

### XI.- SÉCURITÉ CIVILE-SECOURS

Aide ou soutien à l'amélioration des actions de sécurité civile et de secours d'intérêt communautaire et complémentaires à un service public, portés par des organismes associatifs ou privés relatifs à la prévention et à la formation.

#### **Article 10 : EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le transfert de nouvelles compétences ainsi que les biens équipements ou services nécessaires à leur exercice peut intervenir à tout moment sur la base des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 11 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (E.P.C.L.)**

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un EPCI, notamment à un syndicat mixte.

Les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes seront conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 12 : BUDGET**

Chaque année, le Conseil de la Communauté de Communes fixe en votant son budget, présenté selon les règles en vigueur de la comptabilité publique, le montant des dépenses et recettes nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées et des compétences qui lui sont transférées.

#### **Article 13 : RESSOURCES**

Les ressources des budgets de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations ou de toutes autres personnes physiques ou morales, en échange d'un service rendu, et au titre des opérations d'aménagement : les participations pour voies et réseaux et les contributions financières aux programmes d'aménagement d'ensemble ;
- Les dotations et les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de tous autres établissements ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- Toutes les recettes autorisées par les textes législatifs et réglementaires s'inscrivant dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes ;

#### **Article 14 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES MEMBRES ET RETRAIT DES COMMUNES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de la Communauté de Communes peut être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'Etat par adjonction de communes nouvelles. De même, une commune peut être autorisée à se retirer de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral.

29

#### **Article 15 : DISPOSITIONS COMMUNES**

Les clauses de droit et les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les statuts seront réglées en application de la législation en vigueur et notamment des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 16 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes est formée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du  
portant modification des statuts de la communauté de communes  
du canton d'Attichy**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

*Signé*

Isabelle PÉTONNET

*Je*



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant nomination des membres de la commission  
locale de recensement des votes pour le renouvellement des  
membres du comité des finances locales

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1211-1 et  
suivants et R. 1211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant le comité des finances locales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de  
la coopération intercommunale ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités  
territoriales du 11 mars 2008 relatif au renouvellement des membres élus du comité des  
finances locales ;

Vu la consultation de l'union des maires de l'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En application de l'article R.1211-9 du code général des collectivités territoriales, la  
commission locale chargée du recensement des votes à l'occasion de l'élection 2008 des représentants  
des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances  
locales est composée de :

- M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, représentant M. le Préfet de  
l'Oise

- M. Lucien BOUCHEZ, Maire de Haudivillers

- M. Jean-Michel FOUCHER, Maire de Saint Martin le Nœud

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du  
contrôle de la légalité.

**ARTICLE 2** : La commission locale se réunira le 17 juin 2008 à 15 heures à la préfecture de l'Oise,  
salle Chambiges, à l'effet de procéder au recensement et au dépouillement des votes.

.../

**ARTICLE 3** : Les résultats seront transmis immédiatement par télécopie, à la commission centrale de  
recensement des votes, comité des finances locales, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des  
collectivités territoriales, direction générale des collectivités locales, bureau des concours financiers de  
l'Etat.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

*Signé*

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant extension des compétences  
de la communauté de communes rurales du Beauvaisis

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes rurales du Beauvaisis ;

Vu la délibération du 23 octobre 2007 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre respectivement ses compétences "aménagement de l'espace" et "logement et cadre de vie" aux domaines suivants : création et réalisation de zones d'aménagement concerté et élaboration, suivi, révision et modification du programme local de l'habitat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BAILLEUL SUR THERAIN (27/03/2008), FOUQUEROLLES (04/04/2008), HAUDIVILLERS (22/02/2008), HERMES (03/03/2008), LA NEUVILLE EN HEZ (07/04/2008), LA RUE SAINT PIERRE (25/02/2008), LITZ (22/05/2008), REMERANGLES (15/04/2008) et VELENNES (02/04/2008) approuvant le transfert de ces compétences à la communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de LE FAY SAINT QUENTIN (26/02/2008) et LAVERSINES (19/02/2008) donnant un avis défavorable au transfert de compétences proposé ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les compétences "aménagement de l'espace" et "logement et cadre de vie" exercées par la communauté de communes rurales du Beauvaisis sont étendues aux domaines suivants :

Aménagement de l'espace

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Logement et cadre de vie

- Elaboration, suivi, révision et modification du programme local de l'habitat (PLH).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Clermont, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président de la communauté de communes rurales du Beauvaisis et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 24 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

**ARRETE**

*AS*

**ARTICLE 1er : FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "NATURE"**

**1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des affaires culturelles
- le délégué régional au tourisme

**2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph                      suppléant : M. VANTOMME André
- titulaire : M. DEGUISE Patrick                              suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                                      suppléant : Mme BREMARD Cécile

trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                              suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                                      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                              suppléant : M. RENAUD Bernard

**3. collège de personnalités qualifiées :**

deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. JAMINON Jérôme                              suppléant : M. LEHMANN François
- titulaire : M. QUEMENER Michel                              suppléant : M. BARRET Jacques

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. BOCQUILLON Jean-Claude                              suppléant : /
- titulaire : M. MALÉ Didier                                      suppléant : /

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. TOULEMONDE Gonzague                              suppléant : M. DEGROOTE Christian
- titulaire : M. BACOT François                                      suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

*26*

.....



**4. collège de personnes compétentes :**six représentants "protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels"

- titulaire : M. HAUGUEL Jean-Christophe      suppléant : M. BOREL Nicolas
- titulaire : M. DRON Pierre      suppléant : M. LEMAIRE Thierry
- titulaire : M. CORBIERE Alain      suppléant : M. DEBRIELLE Sylvain
- titulaire : M. MARCHAND Patrice      suppléant : Mme NEAU Corry
- titulaire : M. BULTEL Claude      suppléant : M. LIS Marcel
- titulaire : M. LEFEVRE Julien      suppléant : M. BAS Eric

Lorsqu'elle se réunit en "INSTANCE DE CONCERTATION POUR LA GESTION DU RESEAU NATURA 2000", le préfet peut inviter à participer, sans voix délibérative, des représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- titulaire : M. ROUDIER Régis
- titulaire : M. MARQUET Etienne      suppléant : M. GROUARD Philippe
- titulaire : M. MAAS Bruno

En tant que besoin, seront associées à cette formation toutes personnes concernées par les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**ARTICLE 2 : FORMATION SPECIALISEE DITE DES "SITES ET PAYSAGES"****1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des affaires culturelles
- le délégué régional au tourisme

*JJ*

.../...

**2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph      suppléant : M. VANTOMME André
  - titulaire : Mme HOUSSIN Sylvie      suppléant : M. MASURE Gilles
  - titulaire : M. FOUET Marcel      suppléant : Mme BREMARD Cécile
- trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise
- titulaire : M. DOUET Jean-Paul      suppléant : Mme DUBUT Marie
  - titulaire : M. MENN Roger      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
  - titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques      suppléant : M. RENAUD Bernard

un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- titulaire : M. NEVEU Christian      suppléant : M. MANOUSSI Gérard

**3. collège de personnalités qualifiées :**trois représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. JAMINON Jérôme      suppléant : M. LEHMANN François
- titulaire : M. QUEMENER Michel      suppléant : M. BARRET Jacques
- titulaire : Mme LECOEUR Aline      suppléant : /

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. BRAUDEAU Jean-Régis
- titulaire : M. MUFFANG Philippe      suppléant : M. DUPAQUIER Jacques

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. TOULEMONDE Gonzague      suppléant : M. DEGROOTE Christian
- titulaire : M. BACOT François      suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

**4. collège de personnes compétentes :**sept représentants en "aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement

*JJ*

.../...

- titulaire : M. BOURBIER Thierry                    suppléant : M. PARMENTIER Jean-Louis
- titulaire : M. DUFLOS Benoît                    suppléant : M. LEPIC Jean-Marc
- titulaire : M. BERTRAND Etienne                    suppléant : M. CASTEL William
- titulaire : M. MARCHAND Patrice                    suppléant : M. RENAUD Jacques
- titulaire : M. HAUGUEL Jean-Christophe                    suppléant : M. BOREL Nicolas
- titulaire : M. DRON Pierre                    suppléant : M. LEMAIRE Thierry
- titulaire : M. HERNANDEZ Dominique                    suppléant : Mlle VALLON Amélie

### **ARTICLE 3 : FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "PUBLICITE"**

#### **1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des affaires culturelles
- le délégué régional au tourisme

#### **2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

##### trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph                    suppléant : M. VANTOMME André
- titulaire : M. DEGUISE Patrick                    suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                    suppléant : Mme BREMARD Cécile

##### trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                    suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                    suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                    suppléant : M. RENAUD Bernard

#### **3. collège de personnalités qualifiées :**

##### deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. JAMINON Jérôme                    suppléant : M. LEHMANN François
- titulaire : M. QUEMENER Michel                    suppléant : M. BARRET Jacques

*JR*

.../...

##### deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. JANNIN Pierre
- titulaire : M. MICCOLI Joseph

##### deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. TOULEMONDE Gonzague                    suppléant : M. DEGROOTE Christian
- titulaire : M. BACOT François                    suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

#### **4. collège de personnalités compétentes :**

##### trois professionnels des entreprises de publicité

- titulaire : M. OBLED Sébastien                    suppléant : M. BOUTEL Pascal
- titulaire : M. MIGNEAU Alain                    suppléant : Mme GROZDOFF Marie-Christine
- titulaire : M. COURRAULT Thierry                    suppléant : M. NEDELEC Cédric

##### trois fabricants d'enseignes

- titulaire : M. BOUAOUD Amar
- titulaire : M. COSNARD Gilles
- titulaire : en cours de désignation

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

### **ARTICLE 4 : FORMATION SPECIALISEE DITE DES "CARRIERES"**

#### **1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

#### **2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

##### trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

*80*

.../...



- titulaire : M. SPINELLI
- titulaire : M. BLECOT Eric

**4. collège de personnes compétentes :**

six responsables d'établissement pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

- titulaire : Mme MERCERA Birgitta                      suppléant : Mme LEVIEIL Véronique
- titulaire : M. BUTEUX Patrick
- titulaire : M. LEMOINE Steeve                      suppléant : M. OLIVE Philippe
- titulaire : M. LEBLOND Vincent
- titulaire : M. GOVAERT Laurent
- titulaire : M. RAUZIER Dominique

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 10 novembre 2006

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Isabelle PETONNET

83

.../...



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant modification de la nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la modification de la représentation des membres du parc naturel régional Oise-Pays de France en date du 11 janvier 2007 modifiant la liste des représentants ;

Vu la décision du conseil d'administration du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O) en date du 3 février 2007 modifiant la liste des représentants ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 8 janvier 2007 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

**FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "NATURE"**

**1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des affaires culturelles
- le délégué régional au tourisme

**2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph                      suppléant : M. VANTOMME André
- titulaire : M. DEGUISE Patrick                              suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                                      suppléant : Mme BREMARD Cécile

trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                              suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                                      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                              suppléant : M. RENAUD Bernard

**3. collège de personnalités qualifiées :**

deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. JAMINON Jérôme                              suppléant : M. LEHMANN François
- titulaire : M. QUEMENER Michel                              suppléant : M. BARRET Jacques

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. BOCQUILLON Jean-Claude                              suppléant : M. BRAUDEAU Jean Régis
- titulaire : Mme PARIS Laurette                                      suppléant : M. CARON Jean-Luc

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. TOULEMONDE Gonzague                              suppléant : M. DEGROOTE Christian
- titulaire : M. BACOT François                                      suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

**4. collège de personnes compétentes :**

six représentants "protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels"

- titulaire : M. HAUGUEL Jean-Christophe                              suppléant : M. BOREL Nicolas
- titulaire : M. DRON Pierre    suppléant : M. LEMAIRE Thierry
- titulaire : M. CORBIERE Alain    suppléant : M. DEBRIELLE Sylvain
- titulaire : M. MARCHAND Patrice    suppléant : Mme CAPRON Sylvie
- titulaire : M. BULTEL Claude    suppléant : M. LIS Marcel
- titulaire : M. LEFEVRE Julien    suppléant : M. BAS Eric

Lorsqu'elle se réunit en "INSTANCE DE CONCERTATION POUR LA GESTION DU RESEAU NATURA 2000", le préfet peut inviter à participer, sans voix délibérative, des représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- titulaire : M. ROUDIER Régis
- titulaire : M. MARQUET Etienne                                      suppléant : M. GROUARD Philippe
- titulaire : M. HAAS Bruno

En tant que besoin, seront associées à cette formation toutes personnes concernées par les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 2 :**

### **FORMATION SPECIALISEE DITE DES "SITES ET PAYSAGES"**

#### **1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des affaires culturelles
- le délégué régional au tourisme

#### **2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

##### trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph                      suppléant : M. VANTOMME André
- titulaire : Mme HOUSSIN Sylvie                      suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                      suppléant : Mme BREMARD Cécile

##### trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                      suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                      suppléant : M. RENAUD Bernard

##### un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- titulaire : M. NEVEU Christian                      suppléant : M. MANOUSSI Gérard

#### **3. collège de personnalités qualifiées :**

##### trois représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. JAMINON Jérôme                      suppléant : M. LEHMANN François
- titulaire : M. QUEMENER Michel                      suppléant : M. BARRET Jacques
- titulaire : Mme LECOEUR Aline                      suppléant : /

##### deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. BRAUDEAU Jean-Régis                      suppléant : Mme PARIS Laurette
- titulaire : M. JEANNEROT Michel                      suppléant : M. BOCQUILLON Jean-Claude

##### deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. TOULEMONDE Gonzague                      suppléant : M. DEGROOTE Christian
- titulaire : M. BACOT François                      suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

#### **4. collège de personnes compétentes :**

##### sept représentants en "aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement"

- titulaire : M. BOURBIER Thierry                      suppléant : M. PARMENTIER Jean-Louis
- titulaire : M. DUFLOS Benoît                      suppléant : M. LEPIC Jean-Marc
- titulaire : M. BERTRAND Etienne                      suppléant : M. CASTEL William
- titulaire : M. MARCHAND Patrice                      suppléant : Mme CAPRON Sylvie
- titulaire : M. HAUGUEL Jean-Christophe                      suppléant : M. BOREL Nicolas
- titulaire : M. DRON Pierre                      suppléant : M. LEMAIRE Thierry
- titulaire : M. HERNANDEZ Dominique                      suppléant : Mlle VALLON Amélie

## **ARTICLE 3 :**

### **FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "PUBLICITE"**

#### **1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des affaires culturelles
- le délégué régional au tourisme

## 2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :

### trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph                      suppléant : M. VANTOMME André
- titulaire : M. DEGUISE Patrick                              suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                                      suppléant : Mme BREMARD Cécile

### trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                              suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                                      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                              suppléant : M. RENAUD Bernard

## 3. collège de personnalités qualifiées :

### deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. JAMINON Jérôme                              suppléant : M. LEHMANN François
- titulaire : M. QUEMENER Michel                              suppléant : M. BARRET Jacques

### deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. MALE Didier                                      suppléant : M. JANNIN Pierre
- titulaire : M. MICCOLI Joseph                                      suppléant : M. JEANNEROT Michel

### deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. TOULEMONDE Gonzague                              suppléant : M. DEGROOTE Christian
- titulaire : M. BACOT François                                      suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

## 4. collège de personnalités compétentes :

### trois professionnels des entreprises de publicité

- titulaire : M. OBLED Sébastien                              suppléant : M. BOUTEL Pascal
- titulaire : M. MIGNEAU Alain                                      suppléant : Mme GROZDOFF Marie-Christine
- titulaire : M. COURRAULT Thierry                              suppléant : M. NEDELEC Cédric

### trois fabricants d'enseignes

- titulaire : M. BOUAOUD Amar
- titulaire : M. COSNARD Gilles
- titulaire : en cours de désignation

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

## ARTICLE 4 :

### **FORMATION SPECIALISEE DITE DES "CARRIERES"**

#### 1. collège de représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

#### 2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :

### trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M.ROME Yves                                      suppléant : M. SANGUINETTE Joseph
- titulaire : M. BLANCHARD Alain                              suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                                      suppléant : Mme BREMARD Cécile

### trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                              suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                                      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                              suppléant : M. RENAUD Bernard

#### 3. collège de personnalités qualifiées :

### deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. QUEMENER Michel                              suppléant : M. BARRET Jacques

- titulaire : M. MARCHAND Patrice                      suppléant : Mme CAPRON Sylvie

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : Mme ROSIUS Paulette                      suppléant : M. FOLTAN Ladislav
- titulaire : Mme MAGNIER Claude                      suppléant : M. PERRONIN Jean

deux représentants des organisations agricoles et sylvicoles

- titulaire : M. LIPPENS Gérard
- titulaire : M. BACOT François                      suppléant : M. HARLE D'OPHOVE Denis

**4. collège de personnes compétentes :**

trois représentants des exploitants de carrières

- titulaire : M. PROY Pierre                      suppléant : M. DUMUR Pascal
- titulaire : M. CHOUVET Eric                      suppléant : M. ROUSSEL Jean-Luc
- titulaire : M. MORLEVAT Pierre                      suppléant : M. DEWULF Jacques

trois représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

- titulaire : M. DELANNOY Didier                      suppléant : M. SANSON Daniel
- titulaire : M. WITZ Eric                      suppléant : M. LAUDE Régis
- titulaire : M. NOBELS Marc                      suppléant : M. PAVLOVIC Stéphane

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 5 :**

**FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"**

**1. collège de représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur départemental des services vétérinaires
- le directeur des douanes
- le directeur régional de l'office national des forêts

**2. collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. SANGUINETTE Joseph                      suppléant : M. DEGUISE Patrick
- titulaire : M. VANTOMME André                      suppléant : M. MASURE Gilles
- titulaire : M. FOUET Marcel                      suppléant : Mme BREMARD Cécile

trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

- titulaire : M. DOUET Jean-Paul                      suppléant : Mme DUBUT Marie
- titulaire : M. MENN Roger                      suppléant : M. OLLIVIER Lionel
- titulaire : M. CARLUY Jean-Jacques                      suppléant : M. RENAUD Bernard

**3. collège de personnalités qualifiées :**

deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

- titulaire : M. CARON Jean-Luc                      suppléant : M. MALE Didier
- titulaire : M. JANNIN Pierre                      suppléant : Mme MAGNIER Claude

quatre scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- titulaire : M. LIANO Michel
- titulaire : M. CRETEL Sylvain
- titulaire : M. SPINELLI-DHUIQ Franck
- titulaire : M. BLECOT Eric

**4. collège de personnes compétentes :**

six responsables d'établissement pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

- titulaire : Mme MERCERA Birgitta                      suppléant : Mme LEVIEIL Véronique
- titulaire : M. BUTEUX Patrick
- titulaire : M. LEMOINE Steeve                      suppléant : M. OLIVE Philippe
- titulaire : M. LEBLOND Vincent



- titulaire : M. GOVAERT Laurent
- titulaire : M. RAUZIER Dominique

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 5 février 2007

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Isabelle PETONNET

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 janvier 2007, 5 février 2007, 12 décembre 2007, 15 janvier 2008 et du 14 avril 2008 portant modification de la nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant la nécessaire désignation de nouveaux représentants suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008 ;

Considérant les propositions faites par le Conseil Général de l'Oise, le 21 mai 2008 et par l'Union des Maires de l'Oise, le 18 juin 2008 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 5 février 2007 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 est modifié comme suit :

Formation spécialisée "sites et paysages"

2 collège de représentants élus des collectivités territoriales :

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

titulaires	suppléants
- M. SANGUINETTE Joseph	M. VANTOMME André
- Mme HOUSSIN Sylvie	M. MASURE Gilles
- M. HRMO Jean-Claude	M. LETELLIER Alain

trois maires désignés par l'union des maires de l'Oise

titulaires	suppléants
- M. OLLIVIER Lionel	en cours de désignation
- M. GOGNY-GOUBERT Boris	en cours de nomination
- M. RENAUD Bernard	en cours de désignation

un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

titulaires	suppléants
- M. GERARD Baudouin	en cours de désignation

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 24 juin 2008

pour le préfet,  
et par délégation  
la secrétaire générale  
*Signé*  
Isabelle PÉTONNET

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés  
publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la désignation des membres du comité technique éolien

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'article 37 de la loi précitée modifiant l'article 10 et insérant un article 10-1 à sa suite, portant création de la notion de zone de développement de l'éolien ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 janvier 2003 et du 17 octobre 2007 relatifs à la composition du comité technique éolien ;

Vu la décision du conseil d'administration du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O) en date du 23 février 2008 modifiant la liste de ses représentants ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Union des Maires de l'Oise en date du 13 mai 2008 modifiant la liste de ses représentants ;

Considérant la nécessité de modifier les arrêtés précités ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

**ARRETE**

ARTICLE 1er :

Un comité technique éolien présidé par le préfet ou son représentant, est institué dans le département de l'Oise. Il est composé de :

1. de représentants de l'administration :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissements
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur départemental de l'équipement
- Mme la directrice régionale de l'environnement de Picardie
- M. le chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- M. le directeur des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur de l'aviation civile
- M. le chef d'état major de la région aérienne nord de l'armée de l'air

ou leurs représentants.

104 -

105 -



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pôle santé Service santé environnement

NRef : ddass/insalubrité/ferahian/AuCarrefour/arrêtéTurgut

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 et notamment ses articles 55 et 40-3 ;

Vu le rapport d'enquête de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 13 juin 2008 ;

Vu le courrier adressé le 16 juin 2008 à Monsieur Nurettin Turgut ayant mis les locaux à disposition aux fins d'habitation ;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

Considérant que le rapport d'enquête du 13 juin 2008 établit que quatre chambres de l'hôtel à l'enseigne « Pub Carnot » sis 6bis avenue Jules Uhry à CREIL (60100) ont une surface inférieure à 9M<sup>2</sup> et qu'elles sont par nature impropres à l'habitation ;

Considérant qu'elles sont mises à disposition aux fins d'habitation par la SARL « Pub Carnot » dont le gérant est Monsieur Nurettin Turgut ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Nurettin Turgut, gérant de la SARL « Pub Carnot » sise 6Bis rue Jules Uhry (60100) CREIL est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des chambres n°1, n°6, n°10 et n°23 de l'hôtel « Pub Carnot » sis 6Bis rue Jules Uhry (60100) CREIL d'une surface inférieure à 9M<sup>2</sup> au départ des occupants actuels et au plus tard dans un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

13, rue Blot - BP 10584 - 60005 Beauvais cedex - Tél : 0344 064800 ou 0344 06 et le numéro de poste - Télécopie : 0344 064801  
Courriel : [dd60-direction@sante.gouv.fr](mailto:dd60-direction@sante.gouv.fr)  
Site Internet : [www.picardie.sante.gouv.fr](http://www.picardie.sante.gouv.fr)

## 2. de représentants des collectivités locales :

- M. le président du conseil général de l'Oise ou son représentant
- M. Lucien BOUCHEZ, maire d'Haudivillers, représentant l'Union des Maires de l'Oise comme titulaire
- M. Boris GOGNY-GOUBERT, maire de Saint-Rémy-en-L'eau, représentant l'Union des Maires de l'Oise comme suppléant

## 3. de personnes qualifiées :

- M. Christophe ROGER, chargé d'études énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- M. le directeur du réseau transport de l'énergie Normandie-Paris ou son représentant
- M. Gilbert PERRIER, représentant le président du parc naturel régional "Oise Pays de France

## 4. de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

- M. Marc LEFRANC représentant le regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise comme titulaire
- M. Didier MALÉ représentant le regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise comme suppléant

### ARTICLE 2 :

Le comité technique éolien se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président ou sa présidente. Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture de l'Oise.

### ARTICLE 3 :

Le comité technique éolien est une instance consultative auprès du préfet de l'Oise qui émet un avis sur les projets de parcs éoliens et de zones de développement éolien.

Il propose et élabore des documents de référence pour la définition de la politique départementale en matière d'équipement éolien.

Il exerce un rôle d'information, de prospective et de mise à disposition d'études auprès des opérateurs et des acteurs locaux.

### ARTICLE 4 :

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé

Isabelle PÉTONNET



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V  
du programme 207 « sécurité routière », BOP régional « sécurité routière »  
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire

Article 2 :

Monsieur Nurettin Turgut est tenu d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du même code.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Monsieur Nurettin Turgut, tout loyer ou toute redevance cesse d'être dû par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

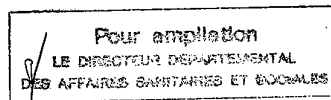
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nurettin Turgut ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Creil et apposé sur les murs de l'immeuble. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le maire de Creil, à la CAF, ainsi qu'au procureur de la république.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture, (60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier (80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



MURIEL PEREZ  
INGENIEUR D'ETUDE

Fait à Beauvais, le 26 JUN 2008

Pour le Préfet de l'Oise et par  
délégation,

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Annexes :

- articles L521-1 à L521-4 et suivants du C.C.H,
- article L. 111-6-1 du C.C.H
- article L1337-4 du C.S.P

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité routière», BOP régional « sécurité routière » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

109

10

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
  - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports, du risque et de la sécurité (STRS)
- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STRS
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Marie Pierre LAURELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion des ressources humaines (GRH),
- Mme Hélène REGNOUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule sécurité routière au STRS,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable de la cellule ingénierie du risque et des transports au STRS,
- M. Michel DIXIMUS, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable de la cellule éducation routière.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3**: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4**: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

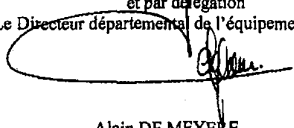
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, Responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JUIN 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise



ALAIN DE MEYERE



**Année scolaire 2007-2008**

Délégation de signature

**L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,  
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE**

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le programme n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés"  
du BOP central relevant du ministère de l'éducation nationale

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de M. Alain CHEVREL, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008 donnant délégation de signature à M Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le programme n°139 "enseignement scolaire privé du premier et du second degrés";

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- Mme Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'académie, Inspectrice Pédagogique Régionale, adjointe à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis DRI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- Mme Maryse DIEU, Contrôleuse de gestion,
- M. Frédéric BLANC-SARRET, Chef de division de la gestion du personnel ;
- Mme Aurélia GIACOMONI, Chef de division de l'organisation scolaire ;
- M. Christophe VALLET, Chef de division des actions sociales et médicales ;
- M. Eric PRADELLES, Chef de division de la scolarité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : L'Inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Education nationale, responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'éducation nationale,
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 juin 2008

Pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
l'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Oise

Alain CHEVREL



**Année scolaire 2007-2008**

Délégation de signature

**L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,  
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE**

responsable d'Unités Opérationnelles (UO)  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes :

- n° 140 " enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré " ;
- n° 141 " enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré " ;
- n° 214 " soutien de la politique de l'éducation nationale " ;
- n° 230 " vie de l'élève " ;

relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) régionaux du ministère de l'éducation nationale

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de M. Alain CHEVREL, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008 donnant délégation de signature à M Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes n°140 ; 141 ; 214 et 230 relevant de BOP régionaux du ministère de l'éducation nationale.

*ML*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- Mme Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'académie, Inspectrice Pédagogique Régionale, adjointe à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis DRI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- Mme Maryse DIEU, Contrôleuse de gestion,
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de division de la gestion du personnel ;
- Mme Aurélia GIACOMONI, Chef de division de l'organisation scolaire ;
- M. Christophe VALLET, Chef de division des actions sociales et médicales ;
- M. Eric PRADELLES, Chef de division de la scolarité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : L'Inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Education nationale, responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 juin 2008

Pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
l'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Oise

Alain CHEVREL

*MS*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

## DECISION

### COMPÉTENCE TERRITORIALE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DE L'OISE

Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle

Pôle Entreprises  
Service Emploi  
101, avenue Jean Mermoz  
BP 10459  
60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.06.26.33  
Télécopie : 03.44.06.26.62  
Services d'information  
du public :

3615 Emploi 0,152 €/mn  
(modulo 0,077 €)  
Internet : www.travail.gouv.fr

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'OISE,

VU le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU les articles R 8111-1, R 8112-1 et R 8112-2 du code du travail relatifs aux missions d'inspection du travail et aux compétences des agents de contrôle,

VU les articles R 8122-3 à R 8122-9 du code du travail relatifs à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, aux compétences et au pouvoir de délégation du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2005 nommant M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'OISE,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 portant création d'une section d'inspection du travail supplémentaire dans le département de l'OISE, à Compiègne,

VU la décision du 3 juin 2008 du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie, portant délimitation des sections d'inspection du travail de l'Oise

VU les arrêtés des 29 avril 1994, 26 novembre 1996, 8 mars 2007 et 3 mars 2008, du ministre chargé du travail, nommant respectivement Madame Martine PAGNET, Madame Nathalie DROUIN, Monsieur Pierre-Yves NICOLAS, Mademoiselle Marion WATERNAUX et Mademoiselle Céline BELLAMY, à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise en qualité d'inspecteurs du travail chargés d'une section d'inspection du travail,

DECIDE :

#### ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> août 2008, la compétence territoriale des Inspecteurs du Travail s'établit comme suit :

##### **Beauvais 1 (1<sup>ère</sup> section)**

Monsieur Pierre-Yves NICOLAS est chargé de la section d'inspection du travail de Beauvais 1 (1<sup>ère</sup> section) – 101, avenue Jean Mermoz – 60000 BEAUVAIS, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

Cantons de : Auneuil - Chaumont en Vexin – Crèvecœur le Grand – Grandvilliers – Formerie – Songeons – Marseille en Beauvaisis – Le Coudray Saint Germer – Méru – Beauvais Nord Ouest – Beauvais Sud Ouest, à l'exception de la commune d'Allonne – Beauvais : numéros impairs et secteur à l'est des rues Notre Dame du Thil, de Calais, du boulevard de l'Assaut et de l'avenue J-F Kennedy.

##### **Beauvais 2 (4<sup>ème</sup> section)**

Madame Nathalie DROUIN est chargée de la section d'inspection du travail de Beauvais 2 (4<sup>ème</sup> section) – 101, avenue Jean Mermoz – 60000 BEAUVAIS, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

Cantons de : Breteuil, Froissy, Maignelay Montigny, Saint Just en Chaussée, Nivillers, Noailles, Beauvais Sud Ouest : commune d'Allonne, Beauvais : numéros pairs et secteur à l'ouest des rues Notre Dame du Thil, de Calais, du boulevard de l'Assaut et de l'avenue J-F Kennedy.

##### **Creil 1 (5<sup>ème</sup> section)**

Mademoiselle Marion WATERNAUX est chargée de la section d'inspection du travail de Creil 1 (5<sup>ème</sup> section) – 81, rue Gambetta – 60100 CREIL, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

Cantons de : Neuilly en Thelle, Montataire, Chantilly, Senlis.

##### **Creil 2 (2<sup>ème</sup> section)**

Mademoiselle Céline BELLAMY est chargée de la section d'inspection du travail de Creil 2 (2<sup>ème</sup> section) – 81, rue Gambetta – 60100 CREIL, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

Cantons de : Clermont, Mouy, Liancourt, Creil-Nogent sur Oise, Pont Sainte Maxence, Creil.

##### **Compiègne 1 (3<sup>ème</sup> section)**

Madame Martine PAGNET est chargée de la section d'inspection du travail de Compiègne 1 (3<sup>ème</sup> section) – 2, rue de la Surveillance – 60200 COMPIEGNE, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

Cantons de : Guiscard, Lassigny, Ressons sur Matz, Noyon, Ribecourt-Dreslincourt – Compiègne Nord – Compiègne : excepté la ZAC de Mercières au sud de la Rocade sud N31-RD1031, entre le chemin de Mercières et la rivière Oise.

##### **Compiègne 2 (6<sup>ème</sup> section)**

Madame-Monsieur XX (poste à pourvoir) est chargé(e) de la section d'inspection du travail de Compiègne 2 (6<sup>ème</sup> section) – 2, rue de la Surveillance – 60200 COMPIEGNE, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

Cantons de : Estrées Saint Denis – Compiègne Sud-Ouest – Compiègne Sud Est – Attichy – Crépy en Valois – Nanteuil le Haudouin – Betz – Compiègne : la ZAC de Mercières au sud de la rocade sud N 31-RD1031, entre le chemin de Mercières et la rivière Oise.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 20 juin 2008

Le directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle de l'OISE

Jean-Louis LACAZE

Voies et délais de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ».





PREFECTURE DE L'OISE

**AGREMENT : N090608F095S037**

**EX AGREMENT : N01/06/07E060S031**

**SIRET : 494 998 560 00010**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE MODIFICATIF**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par la Sarl CIX SERVICES – Enseigne TOUT A DOM SERVICES - gérée par Madame Béatrice RONTEAU, dont le siège social se situe 78 Rue Jacques Yves Cousteau – 60230 Chambly, en date du 13 avril 2007,
- Vu la modification apportée par la SARL CIX SERVICES, gérée par Mme RONTEAU Béatrice quant au transfert du siège et de l'établissement principal au 27, rue de Nogent 95290 L'ISLE ADAM, effectif au 15 janvier 2008

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

La Sarl CIX SERVICES gérée par Madame Béatrice RONTEAU et dont le siège social situé 78 Rue Jacques Yves Cousteau – 60230 Chambly et transféré 27 rue de Nogent 95290 L'ISLE ADAM à compter du 15 janvier 2008 est agréée sous le numéro N090608F095S037 conformément aux dispositions de l'article (L 129-1) L7231.1 et L7232.1 et L7232 3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément N090608F095S037 se substitue au n° d'agrément précédemment délivré : N010607E060S031.

Les autres articles de l'agrément demeurent inchangés.

**Article 2 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 24 juin 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREX

Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi  
Et de la formation professionnelle  
De l'OISE

MB

MG

**DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20085  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouvellement du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Yves JOUANIQUE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 20 mars 2008 portant délégation de signature par Yves JOUANIQUE au profit de Pierre SIMONNEAU, Chef du Département Aménagement - Patrimoine
- Vu le constat en date du 11/10/2007 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à SENLIS, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Lieu dit Champ familleu	BN	229	683
Lieu dit Champ familleu	BN	230	725

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURALILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le **06 MAI 2008**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Département Aménagement - Patrimoine

  
Pierre SIMONNEAU

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires  
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique  
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mmes Eloy et Lecornu  
Tél. : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15  
Fax : 03.44.06.13.05  
veronique.elay@oise.pref.gouv.fr  
marie-claude.lecornu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 30 juin 2008

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Décision n° 599

Réunie le 30 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL MUREVILLE en vue de la création d'un magasin de bricolage à l enseigne « Bricorama » à Méru d'une surface de vente totale de 5.990 m2.

Décision n° 597

Réunie le 30 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL SARLIMEX INTERNATIONAL en vue de la création par extension d'un commerce de détail, de fruits et légumes et crèmerie à Saint-Leu-d'Esserent d'une surface de vente totale de 574 m2.

Décision n° 598

Réunie le 30 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL ANGLO FRENCH HOTEL MANAGEMENT LIMITED en vue de la création d'un hôtel de 73 chambres 4 étoiles « Le Château de Francport » à Choisy-au-Bac.